

Compte-rendu la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette du 15 juillet 2020

Considérant que des troubles techniques ont empêché l'enregistrement d'une partie de la séance, voici un compte-rendu de la rencontre des élus. Deux extraits sonores sont aussi disponibles pour écouter la majeure partie de la séance. Pour la partie manquante, vous retrouverez dans la section en italique l'intégral des résolutions pour lesquelles aucune délibération supplémentaire au texte n'a eu lieu, sinon leur lecture et leur adoption.

1. Les états financiers

Il a été proposé que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le rapport financier pour l'exercice financier 2019 et le rapport du vérificateur externe :

- de la MRC de Rimouski-Neigette
- du Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité de la Rimouski-Neigette
- du Territoire non organisé du Lac-Huron.

2. Pandémie

Quelques résolutions ont été adoptées en lien avec la crise sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec, en mars dernier :

- a) Compte-tenu que la crise actuelle découlant de la pandémie pourrait causer la fermeture de plusieurs petites et moyennes entreprises dans les régions et que le ministre des Finances écrivait dans son budget du 10 mars dernier que « les MRC et leur service de développement économique ont un rôle essentiel dans la croissance des entreprises de leur territoire » et annonçait le versement de 97,5 M\$ sur cinq ans pour permettre à celles-ci de se doter de ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

Il a été proposé de demander au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon :

- de verser immédiatement les sommes annoncées dans le budget du 10 mars dernier pour permettre aux MRC d'accroître les services aux entreprises de leur territoire selon les priorités qu'elles auront identifiées et les choix qu'elles auront arrêtés;
 - de bonifier l'enveloppe budgétaire en prévoyant 21,5 M\$ la première année comme les années subséquentes afin de répondre aux besoins importants actuellement constatés par les services de développement des MRC.
- b) Compte-tenu de la participation du maire Robert Savoie aux nombreux travaux de la cellule locale de réponse aux besoins essentiels, des jetons de présence ont été autorisés à même le surplus financier de la MRC.

3. Traitement des élus

Un règlement a été adopté pour régir et encadrer le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette dans l'exercice de leurs fonctions.

4. Vérificateurs externes

Le conseil de la MRC a adopté une résolution visant à aller en appel d'offres pour l'octroi d'un mandat de vérificateur externe pour la vérification comptable annuelle, pour aux plus cinq exercices financiers.

NOTE AU LECTEUR

Voici la partie manquante des audios. Vous retrouverez ici l'intégral des résolutions pour lesquelles aucune délibération supplémentaire au texte n'a eu lieu, sinon leur lecture et leur adoption.

20-196 AFFECTATION DE SURPLUS / ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'achat d'équipements informatiques (ordinateurs, écrans et licences Office), pour un montant maximal de 8 000 \$ taxes non incluses. Il est entendu que les sommes seront réparties de la façon suivante : 6 000 \$ pris à même une affectation de surplus libre à l'ensemble, 1 000 \$ à même une affectation de surplus en culture et 1 000 \$ à même une affectation de surplus en gestion des cours d'eau.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

20-197 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 6 juillet 2020, le Règlement 1176-2020 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les commerces d'hébergement et habitations bifamiliales et trifamiliales dans la zone C-246;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1176-2020 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

20-198 DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC) ET AU FONDS DU GRAND MOUVEMENT DES CAISSES DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a entamé la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et qu'elle a l'obligation dans le cadre de son SAD de définir les zones de contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la submersion côtière est un aléa qui a affecté la côte de la MRC à certaines reprises dans le passé, notamment en 2005 et 2010, et que l'occurrence de ces épisodes est susceptible d'augmenter dans un contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la submersion côtière peut notamment entraîner des dommages importants aux bâtiments, représenter une menace pour la sécurité de la population et potentiellement contaminer les nappes d'eau douce par l'apport d'eau salée;

CONSIDÉRANT QUE près de 60 % de la côte de la MRC est vulnérable à la submersion côtière et que plusieurs secteurs côtiers sont densément habités et/ou avec des vocations socio-économiques importantes;

CONSIDÉRANT QU'aucune donnée ne permet de cartographier le risque de submersion côtière dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR, lequel détient une expertise reconnue par le ministère de la Sécurité publique dans l'évaluation des aléas côtiers, propose un projet de Cartographie de la zone à risque de submersion côtière de la MRC de Rimouski-Neigette au coût de 198 492 \$, plus taxes applicables, sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Cartographie de la zone à risque de submersion de la MRC de Rimouski-Neigette nécessite une contribution en nature de la MRC d'une valeur de 27 660 \$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Cartographie de la zone à risque de submersion de la MRC de Rimouski-Neigette est admissible au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), à la hauteur de 50 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Cartographie de la zone à risque de submersion de la MRC de Rimouski-Neigette est admissible au Fonds du Grand Mouvement des caisses Desjardins;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à :

- déposer le projet de Cartographie des zones à risque de submersion côtière de la MRC dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) et à signer tous les documents inhérents à cette démarche;*
- déposer le projet de Cartographie des zones à risque de submersion côtière de la MRC dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement des caisses Desjardins et à signer tous les documents inhérents à cette démarche.*

Le conseil de la MRC s'engage à contribuer à la réalisation de ce projet par une contribution en nature estimée à 27 660 \$ sur 3 ans.

20-199 AFFECTATION DE SURPLUS / GÉOMATIQUE

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libres à l'ensemble pour la configuration de l'ensemble des thématiques cartographiques sur GoNet pour l'ensemble du territoire de la MRC, d'un montant maximal de 3 500 \$, taxes non incluses.

5. Améliorations locatives et parc informatique

La MRC a récemment procédé par invitation à soumissionner relativement à des travaux de peinture intérieure de l'immeuble au 23, rue de l'Évêché Ouest. Le conseil a accepté la plus basse soumission provenant de Finitions Expert, le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 25 650 \$, taxes non incluses. Le conseil a également accepté une bonification de son parc informatique par l'achat d'équipements informatiques (ordinateurs, écrans et licences Office), pour un montant maximal de 8 000 \$ taxes non incluses.

6. Urbanisme et schéma d'aménagement

- a) Le conseil a autorisé un avis de conformité à la Ville de Rimouski pour son Règlement 1176-2020 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les commerces d'hébergement et habitations bifamiliales et trifamiliales dans la zone C-246, adopté, le 6 juillet 2020.
- b) En regard de la submersion côtière qui peut notamment entraîner des dommages importants aux bâtiments, représenter une menace pour la sécurité de la population et potentiellement contaminer les nappes d'eau douce par l'apport d'eau salée, le conseil des maires a adopté la résolution suivante :
 - i) déposer le projet de *Cartographie des zones à risque de submersion côtière de la MRC* dans le cadre du *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)* et à signer tous les documents inhérents à cette démarche ;
 - ii) déposer le projet de *Cartographie des zones à risque de submersion côtière de la MRC* dans le cadre du *Fonds du Grand Mouvement des caisses Desjardins* et à signer tous les documents inhérents à cette démarche.
 - iii) Le conseil de la MRC s'engage à contribuer à la réalisation de ce projet par une contribution en nature estimée à 27 660 \$ sur 3 ans.

7. Culture

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017-2020, le versement d'aide financière pour les projets et organismes suivants a été autorisé :

- a) Projet d'exposition – capture ton patrimoine : 8 500 \$
- b) Guide numérique pour la reproduction de Coffres ÉLÉ : 3 000 \$

8. Environnement

- a) Considérant que l'ensemble de l'industrie du recyclage connaît des difficultés, que cette situation est reconnue par le gouvernement du Québec et que les sommes supplémentaires qui seront versées dans le cadre de ce nouvel amendement au contrat de traitement des matières recyclables seront admissibles au Régime de compensation pour la collecte des matières recyclables, le conseil de la MRC, il a été autorisé le versement du montant forfaitaire prévu dans le cadre de la renégociation du contrat, soit la somme de 168 370 \$, plus les taxes applicables, au Groupe Bouffard (Bouffard Sanitaire inc.)
- b) Une demande d'exemption des frais d'écocentre dans le cadre du projet « Point de dépôt d'arbres de Noël au Carrefour Rimouski pourra être adressée à la Ville de Rimouski. MRC est actuellement facturée par la Ville de Rimouski pour le traitement de ces arbres en application de l'article 1.7 du Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services de la Ville de Rimouski;

9. Développement du territoire

- a) Le conseil de la MRC a signifié au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à mettre en œuvre un projet « Signature innovation » et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer et signer la demande et tout document en lien avec le volet 3, *Projets « Signature innovation » des MRC* du Fonds régions et ruralité
- b) Il a aussi été proposé que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte de poursuivre comme fiduciaire et autorise de dépôt d'une demande de prolongation de la Table ad hoc de concertation, pour la période du 21 octobre 2020 au 15 juillet 2021.
- c) Le dépôt du projet de déploiement du plan et de la stratégie de communication pour la zone agricole de la MRC au programme de financement du MAPAQ, *Territoires : Priorités Bioalimentaires* a été accepté

10. Sécurité publique et sécurité incendie

La nécessité de procéder à l'élaboration, la rédaction et la révision de divers programmes pour le service régional de sécurité incendie a incité les élus à adopter l'ouverture d'un poste temporaire de 16 semaines à temps partiel (28 h/semaine) de conseiller/ère à l'élaboration de programmes en incendie. Il est de plus convenu d'autoriser une affectation de surplus en incendie d'un maximum de 20 000 \$.

11. Motion de félicitations à la municipalité de Saint-Valérien

Le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté une résolution visant à transmettre ses félicitations à la municipalité de Saint-Valérien, lauréate du 1^{er} prix pour le projet « gouvernance partagée » dans la catégorie Intelligence collective (moins de 5 000 habitants) du Carrefour action municipale et famille.

Fin.